

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES



N° D'ORDRE...2022-44

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES AVEC LA SOCIETE PREDICT**

Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 4, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de services avec la Société Predict spécialisée dans le service d'aide à la décision pour la gestion des risques hydrométéorologiques (inondation, tempête, fortes chutes de neige).

DECIDE

Article 1 – De renouveler l'abonnement de la commune de Lézignan-Corbières au service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques proposé par la Société Predict, pour une période de cinq ans (5 ans) pour un montant de 4 200 € HT / an.

Article 2 – De procéder à la signature dudit contrat de service et de tout acte s'y rapportant.

Article 3 – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune le 26 juillet 2022.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 25 juillet 2022

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique.

Le Maire, Gérard FORCADA